

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Des Services / Service Urbanisme et Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : SG

ARR2017_ 0124

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION DE NEUTRALISER QUATRE (4) PLACES DE PARKING POUR LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT, DU MERCREDI 23 AOÛT 2017 AU JEUDI 24 AOÛT 2017 INCLUS, DE 08H00 A 18H00, AU DROIT DU 180, RUE CLAIRE MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU la délibération n° DEL2014_0073 du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° DEL2014_0075 du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 portant élection des adjoints au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2016_0020 du 12 février 2016, portant délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° DEL_2014_0076 du 11/04/2014 ;

VU l'arrêté n° ARR2017_0104 en date du 30/06/2017, désignant Monsieur Anastasio DIOGO, 1^{er} Maire-adjoint, comme suppléant de Monsieur le Maire, du 17 juillet 2017 au 23 juillet 2017 inclus et du 31 juillet 2017 au 19 août inclus ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 27 juillet 2017, de la SAS CROWN WORLDWIDE, domiciliée 7, rue Gustave Eiffel à Poissy (78300), représentée par Mademoiselle Asma EL MUECHEK, aux fins d'être autorisée à neutraliser quatre (4) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, du mercredi 23 août 2017 au jeudi 24 août 2017 inclus, de 08h00 à 18h00, au droit du 180, rue Claire Menier, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SAS CROWN WORLDWIDE est autorisée à neutraliser quatre (4) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, du **mercredi 23 août 2017 au jeudi 24 août 2017 inclus, de 08h00 à 18h00, au droit du 180, rue Claire Menier, à Noisiel (77186),**

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2017_

0124

portant autorisation de neutraliser quatre (4) places de parking pour le stationnement d'un camion de déménagement, du mercredi 23 août 2017 au jeudi 24 août 2017 inclus, de 08h00 à 18h00, au droit du 180, rue Claire Menier, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La RATP,
- Le SIETREM,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 2 AOUT 2017

Le maire
Pour le maire empêché et par suppléance
Le 1er maire-adjoint




Anasthasio Diogo

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 03 AOUT 2017
Notifié le 04 AOUT 2017
Publié le 03 AOUT 2017

2/2

